



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021

CM2021/12/17/06 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE 2023 »

Le 15 novembre 2017, la France s'est vu confier l'organisation de la 10^{ème} édition de la Coupe du monde de rugby à XV qui rassemblera 20 nations et se tiendra du 8 septembre au 28 octobre 2023. L'Afrique du Sud et l'Irlande figuraient également parmi les candidats pour accueillir l'événement. En parallèle de cette compétition se tiendra aussi la Coupe du monde handisport de rugby fauteuil, du 16 au 22 octobre 2023.

Les 48 matchs se dérouleront dans les 10 villes et métropoles hôtes que sont Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Paris / Saint-Denis, Toulouse et Saint-Etienne ; dont 10 pour la seule Métropole du Grand Paris.

Selon une étude d'impact réalisée durant la phase de candidature, cette Coupe du monde aura des retombées économiques et touristiques de premier plan pour les villes et métropoles hôtes : 1,2 milliards d'euros d'effet direct, 450 000 visiteurs étrangers, 17 000 emplois créés ou soutenus.

Par arrêté du ministre de l'Action et des Comptes publics et de la ministre des Sports en date du 26 avril 2018, le Comité d'organisation a pris la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (ou GIP) rassemblant la Fédération Française de Rugby (62%), l'Etat (37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (1%). Ses missions sont les suivantes :

- Préparer, finance et organiser l'événement sur les plans sportif, technique, juridique et financier,
- Promouvoir la Coupe du Monde de Rugby 2023 en France et dans le monde,
- Valoriser l'image de la France à l'international,
- Associer les collectivités (villes, métropoles, départements, régions) à l'accueil des équipes et des spectateurs au sein de leurs territoires,
- Co-construire le programme de développement du rugby et l'héritage Coupe du monde de 2023.

Le Comité d'organisation s'est fixé pour objectif d'être la Coupe du monde de rugby la plus durable qui soit et s'inscrit à cet effet dans une démarche environnementale à travers la signature de la charte « 15 engagements éco-responsables des événements sportifs », élaborée par le ministère des Sports, et qui fixe notamment comme objectifs :

- 100 % des sites naturels respectés,

- 100 % de la consommation d'énergie et d'eau maîtrisée et optimisée,
- 80 % minimum des déplacements en mobilité active, transports collectifs ou covoiturage,
- 80 % des achats intégrant des critères de sélection RSE,
- 50 % minimum d'alimentation responsable,
- 25 % de déchets en moins, et 60 % de déchets réutilisés, recyclés ou valorisés.

Conforme à son ambition d'être « la Coupe du Monde des territoires », le Comité d'organisation a décidé, le 1^{er} décembre 2020, de transformer le modèle « classique » de livraison d'un événement sportif en déconcentrant son organisation. Ses 100 salariés sont installés dans les 10 villes et métropoles hôtes de la compétition afin de maximiser la valeur ajoutée et le potentiel des territoires. Cette organisation déconcentrée est une première dans l'histoire des grands événements sportifs internationaux.

Par ailleurs, le 29 mars 2021, le GIP a lancé son projet inédit qu'est le « Campus 2023 ». Ce Centre de Formation d'Apprentis créé à l'initiative du Comité d'organisation vise à recruter et former 3 000 apprentis dans le domaine du sport d'ici à 2023 et qui seront répartis dans 80 lieux de formations et structures d'accueil à travers la France.

En vertu de l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Paris est compétente pour participer à l'organisation des grands événements sportifs internationaux accueillis sur son territoire comme elle le fait d'ores et déjà pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment en assumant la maîtrise d'ouvrage de la construction du Centre Aquatique Olympique et de son franchissement, ou en apportant un soutien financier à la tenue de la Coupe d'Europe de basket 3x3 du 10 au 12 septembre dernier.

Afin de favoriser les conditions d'une dynamique métropolitaine et fédératrice autour de cet événement autant que de renforcer l'attractivité de la Métropole à l'international, une convention de partenariat est proposée, pour les années 2022 et 2023, assortie d'un soutien financier de la Métropole à hauteur de 500 000 €, autour des objectifs suivants :

- Organiser des actions concrètes pour mobiliser l'ensemble de la population, notamment les jeunes,
- Créer du lien autour de valeurs partagées (solidarité, respect, engagement) pour un héritage commun,
- Animer le territoire métropolitain autour d'événements sportifs et artistiques,
- Partager les retombées économiques pour un événement qui bénéficie à tout le territoire,
- Profiter d'une visibilité médiatique pour valoriser la Métropole et ses communes.

De manière opérationnelle, ces objectifs se déclineront en plusieurs actions concrètes, notamment :

- La possibilité d'accueillir la Coupe de monde handisport de rugby fauteuil,
- L'organisation du « Tournoi des Quartiers » associé à des actions citoyennes et sociales,

- La création, en lien avec les comités départementaux du rugby, d'équipes ou de compétitions labellisées « Grand Paris »,
- La participation de nombreux Métropolitains de 8 à 18 ans au projet de la « Mêlée des Chœurs », mené en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Opéra-Comique, visant à leur faire chanter et chorégraphier les hymnes lors des matchs,
- L'accueil d'au moins un camp de base d'une sélection nationale durant les phases de poules et les phases finales, pour lesquelles quatre communes se sont manifestées (Gennevilliers, Livry-Gargan, Rueil-Malmaison, Saint-Maur-des-Fossés) et seront choisies par les équipes d'ici au début de l'année 2022,
- L'installation du camp de base de la délégation internationale des arbitres et du centre international des médias sur le territoire de la Métropole,
- Le recrutement et la formation, sur le territoire de la Métropole, de 200 apprentis (sport, tourisme, sécurité) de 18 à 30 ans (avec un objectif paritaire de 50% d'hommes et 50% de femmes, et incluant 10% de personnes en situation de handicap) afin de contribuer au développement du sport et de promouvoir les enjeux de durabilité,
- La sensibilisation des habitants et du public aux actions et projets portés par la Métropole en matière de transition écologique en matière de mobilités durables, de nature en ville, d'agriculture urbaine et d'alimentation fondée sur les circuits courts,
- La mise en œuvre, avec l'opérateur exclusif du programme chargé des voyages, d'actions pour promouvoir la Métropole et favoriser la fréquentation touristique,
- La promotion de l'artisanat et des produits locaux à travers le marché du rugby, installé à proximité du Stade de France.

Il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer pour :

- Approuver le projet de convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FRANCE 2023 relative à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby,
- Fixer le montant total de la subvention de la métropole du Grand Paris à cinq cent mille euros (500 000 €) versée par moitié en 2022 et en 2023,
- Autoriser le Président de la métropole du Grand Paris ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de participer à l'organisation de la Coupe du monde de rugby qui se tiendra en France en 2023,

Considérant que l'organisation de ces compétitions permettra d'une part de mobiliser les compétences de la Métropole notamment en matière de développement économique et de transition écologique, d'autre part sera un vecteur indispensable au rayonnement du territoire métropolitain et à son attractivité,

Considérant qu'il convient dès lors de définir les modalités d'un tel partenariat entre la Métropole et le Groupement d'intérêt public « #France 2023 »,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « FRANCE 2023 » relative à l'organisation de la Coupe du monde de rugby.

FIXE le montant total de la subvention de la Métropole du Grand Paris à cinq cent mille euros (500 000 €) pour l'ensemble de la période.

PRECISE que la subvention sera versée par moitié chaque année soit deux cent cinquante mille euros (250 000 €) en 2022 puis en 2023

AUTORISE le Président de la Métropole, ou son représentant, à signer le projet de convention de partenariat joint ainsi que les actes afférents le cas échéant.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 des budgets 2022 et 2023 de la Métropole sous réserve de l'adoption desdits budgets.